

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Arrêté n° 100-2025

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre la pose et la dépose des guirlandes de Noël effectuées par l'entreprise SAGE de Machecoul, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking devant la mairie, les salles des Cigognes et des Roseaux ainsi que sur le parvis de l'église sera interdit au public du **lundi 24/11 au vendredi 28/11/2025** pour permettre la pose des guirlandes de Noël par l'entreprise SAGE.

Cette interdiction sera de nouveau appliquée du **lundi 27 au vendredi 31/01/2025** pour la dépose des illuminations.

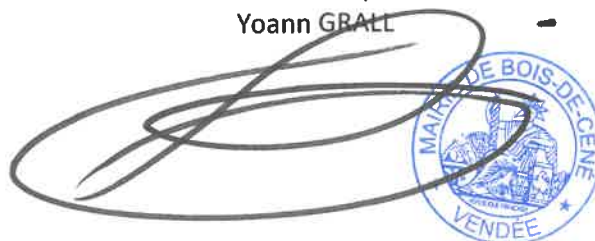
Article 2 : Afin de ne pas gêner l'intervention de l'entreprise, des ganivelles seront installées pour interdire le passage des voitures dès le dimanche soir 23 novembre 2025 sur le parking devant la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise SAGE.

À Bois-de-Céné, le 10 novembre 2025

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr